

**COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JANVIER 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 18 janvier 2022 à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

**Présents** : PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - LENOIR Yannick - HAMOND Claude - GAUTIER Valéry - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DJABALI Laurette - CAILLOT Alexis

**Absents excusés et représentés** : GOULHOT Gilles pouvoir à LEBOUVIER Jean - GUERARD Christophe pouvoir à SALMON Laurent - BINET Marcel pouvoir à DESPREY Annabelle - PETIT Thierry pouvoir à ROSET Guy - LESCOT Estelle pouvoir à DELARUE Isabelle - HEREL Stéphanie pouvoir à HEREL Sylvie

**Absente excusée** : DELAFOSSE Sandrine

**Absente non excusée** : FOUCHARD Valérie

**Secrétaire de séance** : DELARUE Isabelle

**EFFACEMENTS DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES « ROUTE DE SAINT JEAN ».**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rte de St Jean – St Amand ». Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 102 200 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST AMAND VILLAGES s'élève à environ 72 500 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rte de St Jean – St Amand »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : **2ème trimestre 2022**
- Acceptent une participation de la commune de **72 500 €**,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 28 janvier 2022.